

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS Quarante-quatrième session

### Directives pour les votants

L'élection d'un candidat aux postes de Président et de Vice-Présidents de la Commission du Codex Alimentarius ou d'un Membre élu sur une base géographique n'est organisée qu'en cas de besoin, autrement dit si le nombre de candidats proposés est supérieur à celui de postes vacants. Si le nombre de candidatures pour une fonction est égal à celui de postes vacants, le résultat de l'élection est décidé par assentiment général clairement exprimé ou par acclamation. Dans ce cas, le vote physique en présentiel n'est pas nécessaire.

Même s'il est attendu qu'un vote soit nécessaire, le besoin d'un scrutin en présentiel à bulletin secret ne peut être confirmé qu'avec l'annonce des candidatures officielles pour chaque poste vacant, comme suit. Les annonces seront faites comme suit:

**Président:** Mardi 9 novembre à 12 h 00 et début du scrutin à 15 h 00 le cas échéant

**Vice-Présidents:** Jeudi 11 novembre à 12 h 00 et début du scrutin à 15 h 00 le cas échéant

**Membres élus sur une base géographique:** Samedi 13 novembre à 12 h 00 et début du scrutin à 15 h 00 le cas échéant

### Lieu de vote

Les scrutins auront lieu au: CENTRE DE CONFÉRENCE DE VAREMBÉ (CCV), 9-11 Rue de Varembé, 1202 Genève.

Le lieu de vote respectera le protocole sanitaire local. Un seul délégué votant par Membre sera autorisé à pénétrer dans le lieu de vote.

### Inscription des votants

Tous les délégués votants doivent être inscrits à la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius au sein de la délégation au nom de laquelle ils votent et dans INDICO (<https://indico.un.org/e/CAC44>) afin d'avoir accès au lieu de vote et aux communications pendant la période des élections.

### **Bureau des inscriptions**

Les délégués votants et leurs suppléants peuvent retirer leur badge d'accès à la réunion au bureau des inscriptions du CVV aux horaires suivants:

Lundi 8 novembre: 14 h 00 – 17 h 00

Mardi 9 novembre: 08 h 00 – fin du scrutin

Jeudi 11 novembre: 08 h 00 – fin du scrutin

Samedi 13 novembre: 08 h 00 – fin du scrutin

Merci de vous munir d'un document d'identité avec photo pour accéder au centre de vote.

### **Calendrier de vote**

Les scrutins se dérouleront, le cas échéant, aux dates suivantes:

**Élection du Président:** Mardi 9 novembre

**Élection des Vice-Présidents:** Jeudi 11 novembre 2021

**Élection des Membres élus sur une base géographique:** Samedi 13 novembre 2021 Le scrutin commencera chaque jour à 15 h 00.

Les votants sont priés de se présenter aux créneaux horaires indiqués à l'annexe 1. Si vous ne vous êtes pas encore inscrit pour voter, votre créneau sera ajouté à la fin de la liste existante. Les créneaux sont attribués de façon à permettre une distance physique et à protéger la santé et la sécurité de tous les votants. Vous êtes prié de les respecter.

Si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires, ceux-ci auront lieu dans les meilleurs délais le jour même du premier tour et continueront jusqu'à ce que les postes soient pourvus. Dans ce cas, un calendrier de vote mis à jour sera adressé à tous les délégués votants dès que possible.

### **Dispositifs d'enregistrement électroniques**

Il est formellement interdit à tous les votants d'introduire un quelconque dispositif d'enregistrement électronique dans la zone de vote. Par «dispositif d'enregistrement électronique», on entend tout matériel pouvant être utilisé pour enregistrer des images, ce qui inclue, sans s'y limiter, les appareils photos, les téléphones portables et les montres connectées. Si vous en possédez un sur vous, il vous sera demandé de le déposer à l'entrée, selon la procédure habituelle lors des votes à bulletin secret de la FAO. Ces appareils électroniques seront temporairement remis aux agents de sécurité et vous seront restitués une fois que vous aurez déposé votre bulletin.

### **Communications pendant les élections**

Tous les délégués votants seront prévenus par courriel et par SMS une fois l'élection confirmée et si des tours de scrutin supplémentaires sont nécessaires. En cas de modification de vos coordonnées, contactez le Secrétariat du Codex dans les plus brefs délais [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org).

Vous pouvez également suivre le déroulement de la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius grâce au webcast disponible en [anglais](#), [français](#), [espagnol](#), [arabe](#), [chinois](#) et [russe](#). Les annonces relatives à la procédure électorale commenceront à environ 14 h 45 le jour de l'élection.

### **Procédure de vote**

Après confirmation de son identification, chaque votant se munira d'un bulletin de vote et se rendra dans un isoloir où il ou elle devra indiquer sa préférence en cochant la case correspondant au nom du ou des candidats choisis. En sortant de l'isoloir, le votant devra plier son bulletin de vote et le déposer dans l'urne disposée à la sortie de la zone de vote.

Le nombre de suffrages exprimés doit être identique à celui de postes vacants figurant sur le bulletin de vote. Si le nombre de suffrages est inférieur ou supérieur à celui de postes vacants, le bulletin sera considéré comme nul.

**Exemple:** Pour l'élection du Président, le délégué votant doit voter pour l'**un** des candidats figurant sur le bulletin de vote – étant donné qu'il n'y a qu'un poste vacant de Président. Cependant, dans le cas des Vice-Présidents, le délégué votant doit sélectionner **trois** des candidats lors du premier tour – étant donné qu'il y a trois postes vacants de Vice-Présidents. Si des tours de scrutin supplémentaires sont nécessaires, ce chiffre peut être modifié. Par exemple, si après le premier tour, l'un des candidats est élu Vice-Président et deux postes restent vacants, le délégué votant doit sélectionner deux des candidats lors du nouveau tour. Des instructions claires figureront sur les bulletins de vote. De plus, une aide au vote sera proposée avant et pendant les élections.

Les bulletins blancs et ceux portant la mention «abstention» seront considérés comme des «abstentions». Conformément à l'article XII-4(a) du Règlement général de la FAO, l'expression «suffrages exprimés» désigne les votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins nuls.